

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les comptes-rendus des principales réunions des commissions et une note d'informations diverses "brèves pour les élus".

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Dominique GUYENNET est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOR,
Dominique GUYENNET, Fatima
MAMMAR, Julien MERCIER,
Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud
ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT représenté par Arnaud
ZIEGLER, Adrien PY représenté par
Julien MERCIER,

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

Le PV est adopté à l'unanimité.

2) Motion diplôme universitaire gestionnaire administratif – secrétaire de Maire (GASM)

Le maire présente au conseil municipal une motion invitant le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à soutenir financièrement le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif - Secrétaire de Mairie ».

Créée en 2016 à l'initiative des centres de gestion comtois avec le concours de l'université de Franche-Comté, cette initiative, qui contribue à améliorer le recrutement des secrétaires de mairie en milieu rural, n'a pu se tenir en 2022 faute d'un financement suffisant.

Ce dernier repose en effet entièrement pour l'instant sur les contributions des demandeurs d'emploi intéressés par la formation et l'Allocation Individuelle de Formation que « Pôle Emploi » ne peut débloquer que pour 5 personnes pour l'ensemble de la Bourgogne Franche-Comté !

Le conseil régional, alors même qu'il s'agit d'une de ses compétences, ne s'intéresse pas à ce dispositif.

Les raisons de la frilosité du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté sont inconnues ; et d'autant plus incompréhensibles que d'autres conseils régionaux comme celui de Bretagne ont su s'intéresser à des initiatives identiques pratiquées sur leur territoire en les finançant au moins

partiellement.

Les questions de formation professionnelle ne pouvant être traitées sans une manifestation d'intérêt du conseil régional, il y a donc lieu d'enjoindre par la présente délibération au conseil régional de Bourgogne Franche-Comté de s'expliquer sur sa politique d'autant plus déconcertante qu'il connaît parfaitement les difficultés rencontrées par les communes rurales pour recruter sur ces emplois.

Le maire propose donc d'apporter le soutien de la commune aux efforts du CDG de Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent la motion concernant la formation des secrétaires de mairie DU « GASM »,
- Affirment leurs soutiens aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

3) Motion sur les finances locales de la commune

Le maire rappelle le contexte actuel : baisse des dotations, inflation, augmentation dépassant les 10%, voire les 20%, pour les matériaux, délais de livraison non maîtrisables etc...

Le Conseil municipal de la commune d'Auxelles-Haut réuni le 8 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Auxelles-Haut soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Auxelles-Haut demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Auxelles-Haut demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Auxelles-Haut soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Julien Mercier relance le projet d'utilisation des Etangs Boigeol et du Rhône pour mettre une turbine et créer de l'électricité pour la commune.

Le Maire répond que, jusqu'ici, les services de l'Etat souhaitent plutôt désarmer les étangs pour éviter la perte d'eau par évaporation en été. Au Ballon, il y a la question des étangs du petit haut et des roseaux. Geneviève Dufour informe que le SDEG étudie le captage des eaux au Querty.

Dans le même ordre d'idée, le Maire aimerait bien installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Eglise à usage d'auto-consommation, notamment pour la Stolle.

4) Transfert de la compétence eau potable du Ballon d'Alsace (partie sommitale) : modification des statuts du syndicat des Eaux

Le Syndicat des Eaux a modifié l'article 1 des statuts comme suit (*Modifications en italique*)

« Il est constitué, conformément aux articles L512-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat intercommunal des eaux ;

Ce syndicat regroupe les communes d'Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lachapelle sous Chaux, Lepuix (en partie) *et de la partie sommitale du Ballon d'Alsace*, Petitmagny, Riervescemont, Rougegoutte et Vescemont.

Particularité de la Commune de Lepuix : Les habitants de la partie centrale de la Commune sont alimentés par le réseau communal que la commune de Lepuix continue d'exploiter en régie et une

autre partie des habitants de Lepuix est alimentée par le Syndicat des Eaux de Giromagny.

Quant à la partie sommitale du Ballon d'Alsace, située sur les territoires communaux de Lepuix (Territoire de Belfort), Sewen (Haut Rhin) et Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), le comité du Syndicat des Eaux de Giromagny a acté par délibération du 12 juin 2019, que le transfert de compétence eau potable par le SMIBA s'est réalisé au 1^{er} janvier 2019. »

Dominique Guyennet signale que les habitants du Ballon payent beaucoup plus cher l'eau que nous actuellement.

Le Maire ajoute qu'il y aura une uniformisation des tarifs avec la fusion et la reprise de la compétence eau par la C CVS.

Pour l'instant la fusion n'est qu'au stade des études, qui, d'ailleurs, coûtent chères.

Le conseil, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification statutaire relative au transfert de compétence eau potable du Ballon d'Alsace (partie sommitale) en provenance du SMIBA.

5) Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- Le code des assurances,
- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- La délibération du conseil municipal chargeant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

Le Maire expose :

La délibération citée ci-dessus chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2022, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances « GROUPAMA ».

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. « GROUPAMA » s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a en outre décidé d'incorporer dans le résultat final une proposition de l'assureur visant à réduire le taux de cotisation en échange de

remboursements limités à 90% de ce que l'employeur verse à un agent chaque jour d'arrêt de travail afférent à l'une des garanties assurées.

Il en résulte un choix étendu à 6 tarifications différentes et non par 3 comme de coutume.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h hebdomadaire (régime de cotisation de CNRACL).

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les six propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Garantie principale	Nouveaux Taux	Variante à 90%
Tous risques sans maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire.</u>	8.04%	7.29%
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption. <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9.43%	8.54%
Tous risques avec maladie ordinaire : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption. <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	9.75%	8.83%
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

En ce qui concerne les agents cotisants à l'IRCANTEC, et s'agissant d'une couverture moins complexe, « GROUPAMA » n'a pas proposé de variante à 90%, mais un taux unique.

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
Tous risques avec maladie ordinaire : Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire	0.98%	1.25%

Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire		
--	--	--

Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale
--

Les collectivités et établissement qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes et le cas échéant aux deux, seront couverts par le contrat à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce quelle que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année de contrat.

Le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.2% au profit du centre de gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du débat budgétaire du 6 octobre 2022 propose en outre à ceux qui le souhaiteront la prise en charge par les équipes de l'établissement de toutes les déclarations de sinistres, initiaux comme subséquents, en échange d'une cotisation renforcée de 0.3%. Cette dernière ne s'ajoute pas à celle de 0.2% : elle la remplace UNIQUEMENT si ce souhait est formulé.

Beaucoup d'adhérents semblent en effet très mal gérer leurs déclarations de sinistres alors qu'une gestion optimisée « au fil de l'eau » permettrait de gagner du temps et d'optimiser les remboursements en évitant « l'épée de Damoclès » que représente la prescription pour la déclaration tardive.

Il n'est pas rare également de voir des sinistres déclarés correctement mais trainer pendant plusieurs années parce que l'on n'a pas produit les justificatifs demandés par l'assureur bloquant des remboursement souvent conséquents.

L'optimisation des flux de déclaration proposées par le Centre de Gestion est donc à prendre en considération.

Quel que soit le taux retenu, cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.
Le Maire propose, qu'en l'absence d'arrêts maladie fréquents, de prendre l'option à 90%.

Ayant entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance POUR LES DEUX CATEGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2%.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 8.83% (variante à 90%).

Conseil municipal du 8 décembre 2022

- Le taux de la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion est de 0.2%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention entre l'adhérent et le Centre de Gestion précisant notamment le rôle opératoire de ce dernier.

6) Point commissions

Syndicat de construction du gymnase du collège

Geneviève Dufour informe les élus au sujet du dossier de rénovation du gymnase du collège.

Le gymnase est très vétuste, mal conçu et la commission de sécurité a donné un avis défavorable. Il pourrait fermer. Cependant le gymnase est bien fréquenté avec 400 collégiens, 3 fois par semaine, et les associations de Giromagny le soir et le week-end.

La rénovation permettrait une meilleure organisation spatiale et un gain énergétique.

Dernièrement le maître d'œuvre c'est aperçu que le bâtiment était plus grand que sur les plans. Le montant des travaux va donc augmenter.

Point financier : Le syndicat de construction espère obtenir 70% de subvention. Les 30% restant seront financés par un emprunt, la dette sera répartie dans les 11 communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitant.

Le Département verse annuellement une subvention de 8 000 €. Cette subvention sera revue à l'issue des travaux.

Actuellement la commune verse 1 900€ par an au syndicat de construction. Cette contribution va donc augmenter.

Jean-Robert Sarrazin demande pourquoi on traite le gymnase en dehors du collège ?

Fatima Mammar trouve que ce n'est pas normal que le département se désengage car le collège est une compétence du Département.

Julien Mercier demande, si le Préfet décide la fermeture, ce que l'on fait ? Quelles sont les lois/règles pour que le Département se désengage ?

Le Maire dit qu'il y a des choix politiques et rappelle la problématique de l'avenir de la piscine d'Etueffont, le Grand Belfort et le département se désengageant aussi.

Fatima Mammar et Julien Mercier craignent que, les travaux rendant la piscine plus attractive avec l'espace bien être, elle soit plus facilement privatisable. La piscine est obligatoire pour les écoles (Savoir nager) et elles devront alors payer des créneaux..

Fatima Mammar ajoute que les enfants du 90 sont mal lotis pour aller à la piscine. Seuls les primaires peuvent y aller. En Alsace tous les niveaux ont cours de piscine.

Julien Mercier dit que le fait de ne pas avoir voté pour le pass sport de la CCVS permettra à la commune de payer une redevance en hausse probable pour la piscine.

Le Maire approuve en regrettant que la CCVS ait créé une aide nouvelle à la personne avant d'assurer l'avenir d'infrastructures collectives.

Assainissement

Lors des travaux Rue des Roches/Rue de la Vieille Route, les élus ont signalé l'affaissement de tampons rue des Bruyères. Il s'agirait bien rupture de conduites d'assainissement.

Il y a également le tampon Orange Rue des Bruyères qui claque malgré de nombreux signalement à Orange.

Il y aurait lieu d'avoir des réparations avant la pose des enrobés prévue en 2023

7) Demande de subvention par l'association Entre les Cimes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de demande de subvention de l'association « Entre les Cimes ».

L'association demande une subvention de 300€ pour installer une table de pique-nique à l'Observatoire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le versement de la subvention suivante :
 - Entre les Cimes : 300€

8) Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6451 : cotisations à l'URSSAF		600€
TOTAL D 012 : Charges de personnel		600€
D 6531 : Indemnités élus	600€	
D 6542 : créances éteinte	8 300€	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	8 900€	
D 6817 : Dot. aux provis. dépréc. actifs		8 300€
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		8 300€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les modifications budgétaires ci-dessus exposées.

9) Produits communaux – fixation de nouveaux tarifs

Monsieur le Maire présente le tableau des produits communaux (joint en annexe)

- Il y a lieu de modifier le tarif d'une concession trentenaire pour une alvéole individuelle au columbarium suite au rajout de nouvelles cases.

Compte-tenu des devis pour l'acquisition des pierres et urnes, il est proposé de fixer le tarif de la concession pour urne funéraire à 600€.

- Le tarif des concessions de terrain par 2m² est aussi révisé. Il est proposé de passer de 120 à 150€

Le Maire dit, qu'au columbarium, les cases qui restent, sont déjà réservées.

Amandine Blanc trouve que le tarif n'est pas excessif pour les concessions de terrains mais un peu trop pour la case du columbarium. Il faudra peut-être songer à rajouter des caves urnes et un jardin du souvenir.

Le Maire répond que la commune fournit l'urne à graver et garde ainsi la maîtrise "esthétique" du cimetière. Au moment du décès, la famille n'a alors que la gravure à payer. Le cimetière est limité en surface et acquérir le terrain de M. D. derrière serait opportun, outre l'accès au coteau Mairie pour l'ouverture de paysage.

Par ailleurs, après les coupes de bois dans la forêt communale sous régime forestier ou sur les parcelles privées de la commune, des reliquats de bois peuvent être utilisés en bois de chauffage. Des personnes (et seulement des habitants) peuvent être demandeurs.

Il est proposé de fixer 2 tarifs forfaitaires, selon le potentiel en bois de la zone concernée :

- Récupération de bois en zone de faible production : 30€.
- Récupération de bois en zone de forte production : 50€

Le Maire précise que pour les fonds de coupe, c'est l'ONF qui gère mais qu'il faut fixer le tarif en conseil municipal.

Amandine Blanc remarque qu'il n'y a plus d'affouage sur la commune. Le Maire dit que pour faire de l'affouage sur notre commune, il faut que les habitants aient du matériel quasi professionnel du fait du relief et de l'accessibilité. Cela demande une organisation communale avec un élu qui pilote. Mais c'est une piste à explorer à l'avenir pour augmenter les recettes de la commune.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe les nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau des produits communaux joint en annexe.

10) Orientations budgétaires 2023

Éléments de contexte 2023

- Budget communal: reste toujours "modeste" pour le fonctionnement, et "très modeste" pour l'investissement: peu de marges de manœuvre.

Lors des CM précédents, nous avons évalué un niveau d'excédent de fonctionnement de 25 000€ pour avoir un minimum d'investissement (remboursements des 2 emprunts + investissements annuels)

- Une "cagnotte" à dépenser (il n'est pas bon d'avoir trop de trésorerie sous peine de voir se réduire les subventions...):

- mais des engagements 2022 + 2023 pour les routes (45000€ entre carrefour bruyères/Roches et parking Village).
- mais des projets importants (Cure/Mairie/Stolle/Serrurerie)

- Inconnues sur les recettes :

Evolution des dotations avec l'inflation, vacance des logements Cure, locations SDF.
Ressources bois en hausse mais affectées aux plantations bio diversité.

- Des dépenses à la hausse : inflation, énergie (+15%), achats fournitures pour l'agent communal

Priorités du budget 2023 (idem 2022)

- Continuer à dégager un excédent sur le budget de fonctionnement pour pouvoir financer les investissements
- Permettre à l'agent communal chargé de l'entretien de travailler : réajustement des postes de fournitures matériels (dans la limite des compétences).

Priorisations 2023, investissements

Routes: 45 000€ (tronçon 2022 + 2023)

Voies forestières : 10 000€

Cure: rénovation énergétique : 318 000 € (subventions à déduire)

Cure: rénovation intérieure des appartements : cuisine, salle de bains, murs, sols
(Pas de subventions Etat possibles - recherche d'autres subventions...)

Finir les engagements 2022 : réseaux Serrurerie, accessibilité Stolle et Mairie

Eclairage public en LED, fin : 16 356€ (a priori niveau élevé de subvention)

Aménagements "jeunesse"

Ouverture Paysages/reconquête agricole : coteau Mairie (principe d'autofinancement)

Emprunter ? À l'étude pour la Cure

Augmenter les impôts ? Pas d'option à cette heure

Le Maire demande que les élus reprennent ces éléments et y réfléchissent pour valider le prochain budget 2023.

11) Quart investissement pour le budget 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif de 2023 et jusqu'au 15 avril 2023 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif de 2023 et au plus tard le 15 avril 2023, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 soit :

Chapitres / Article	Crédits ouverts en 2022	Soit 25%
20	33 422 €	8 355.50 €
2031	33 422 €	8 355.50 €
21	186 342.19 €	46 585.55 €
2111	1 000 €	250 €
2117	6 200 €	1 550 €
21318	2 500 €	625 €
2135	121 945.79 €	30 486.45 €
2151	49 052€	12 263 €
21568	1 100€	275 €
2158	1 544 €	386 €
2188	3 000 €	750 €
23	2 000 €	500 €
2313	2 000 €	500 €

12) Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Délégation reportée au prochain conseil municipal

13) Demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal, qu'en 2022, une subvention DSIL d'un montant de 84 000€ (base subventionnable 229 050€) a été accordée pour la 1^{ère} tranche des travaux. Une subvention pour la 2^{ème} tranche est demandée.

La 1^{ère} tranche des travaux comprenaient :

- La toiture
- L'isolation des façades extérieures
- Les menuiseries extérieures
- La moitié des études

La 2^{ème} tranche de travaux comprend :

- L'isolation des combles
- L'isolation de la cave
- Production chaleur PAC et photovoltaïque
- Divers travaux d'adaptation à l'intérieur (VMC...)
- La quote-part restante des honoraires études et AMO.

Le projet est inscrit au CRTE 2022-2026 de la CCVS.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

sollicite une aide financière au titre de la DSIL d'un montant de 77 436€;

adopte l'opération de la tranche 2 qui s'élève à 129 060€ HT, soit 154 872€ TTC suivant devis

approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL	Sollicité	129 060€	60%	77 436€
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué		%	
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres (TDE 90)	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		40%	51 624€
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	129 060€

la réalisation de cette opération se fera sur milieu d'année 2023 (marchés) ;

autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

inscrit les crédits au budget 2023.

14) Demande de subvention au titre du Fond vert 2023

Délibération reportée au prochain conseil municipal quand la circulaire d'instruction sera sortie.

Le Maire souhaite que des crédits soient demandés pour la Cure de manière à obtenir un taux de subvention de 60% sur l'opération de rénovation.

15) Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Le Maire expose le projet d'amélioration de l'éclairage public : l'éclairage du village est actuellement assuré par des lampes sodium.

L'amélioration de l'éclairage – variations de durée d'allumage et variations d'intensité – n'est possible qu'en passant par la technologie LED. Les économies sont évaluées à 40% du coût actuel. Une tranche 1 de 20 lampadaires a été financée en 2022.

La commune propose de changer les luminaires des 47 lampadaires restants sur la commune.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre des amendes de police d'un montant de 6 542.40€
- adopte l'opération qui s'élève à 16 356 € HT – 19 627.20€ TTC suivant devis
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Changement lampadaires à LED	
Entreprise BAUMGARTNER : 16 356 € HT	Subvention amendes de police (40%) : 6 542.40 €
	Subvention TDE 90 (25% des 60% restants) : 2 453.40 €
	Financement propre : 7 360.20€
Coût 16 356 € HT	Recettes 16 356 € HT

16) Demande de subvention à TDE 90

Le Maire expose le projet d'amélioration de l'éclairage public :

Des subventions pour une première tranche de travaux (20 lampadaires) dans le centre village ont déjà été demandés en 2022.

La commune souhaite continuer son projet d'amélioration de l'éclairage public en changeant les 47 lampadaires restants du village.

L'amélioration de l'éclairage – variations de durée d'allumage et variations d'intensité – n'est possible qu'en passant par la technologie LED. Les économies sont évaluées à 40% du coût actuel.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière de TDE90 au titre de l'éclairage public d'un montant de 2 453.40€

☑ adopte l'opération qui s'élève à 16 356 € HT – 19 627.20€ TTC suivant devis

☑ approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Changement lampadaires à LED	
Entreprise BAUMGARTNER : 16 356 € HT	Subvention amendes de police (40%) : 6 542.40 €
	Subvention TDE 90 (25% des 60% restants) : 2 453.40 €
	Financement propre : 7 360.20€
Coût 16 356 € HT	Recettes 16 356 € HT

17) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'AUXELLES HAUT, d'une surface de 211.35 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 09/09/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles A_i, B_i1, B_i2 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes C_je, D_je	Petits bois C_je, D_je	Bois énergie C_je, D_je
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes Toutes essences : C_je, D_je	Trituration Toutes essences : C_je, D_je	Bois bûche Bois énergie Toutes essences : C_je, D_je

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice de la forme suivante :

en bloc et sur pied
 en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure
 façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisi la destination du produit des coupes des parcelles C_ie et D_ie à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		C_ie, D_ie

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

18) Reconstitution de l'opération diversification et biodiversité de la forêt communale – Demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté

Au conseil du 17 mars 2022, le conseil a donné un avis favorable pour entamer un programme de plantations d'avenir sur 0.2ha de 360 douglas et 320 mélèzes pour un budget de 6200€.

Il s'agissait d'affecter régulièrement des produits de la vente des bois à des plantations "de biodiversité" au regard de la forêt communal qui est à plus de 95% constituée de hêtres.

La préoccupation de la commune est de préserver l'existence de sa forêt face aux changements climatiques.

Conjoncturellement, le marché du bois est à la nette hausse et les produits encaissés permettent cette affectation de crédits pour l'avenir de la forêt communale.

Monsieur le Maire demande de reconduire l'opération de diversification et de biodiversité de la forêt communale.

La région Bourgogne Franche-Comté dispose de crédits fléchés pour développer la biodiversité de la forêt. En conséquence, le Maire demande également l'autorisation du Conseil pour déposer un dossier de demande de subvention basé sur les devis élaborés par l'ONF.

Julien Mercier demande si l'ONF a des objectifs de réussite, c'est-à-dire des garanties à 30 50 ans? Il est effectivement annoncé que 40% des espèces que nous avons ne seront plus viables dans notre région.

Le Maire dit que la mode actuelle est souvent de planter du douglas mais, qu'en effet, dans 10-20 ans, ce ne sera peut-être plus le cas. Il se demande si les hêtres vont tenir le coup, ces arbres étant avec des racines de surface. Actuellement, il faut trouver des espèces qui ont des racines en profondeur.

Le Département avec l'Etat finance des expérimentations (ex de Giromagny dans l'Ordon Verrier > échec) avec plantation mono-essence ou de nouvelles essences exogènes. L'ONF ne sait pas si cela marchera (c'est expérimental) et en tirera des leçons, mais il faut attendre 10-20 ans pour voir !

Julien Mercier se demande s'il n'y a pas une autre entreprise/organisation que l'ONF qui s'engagerait sur le long terme sur des bases scientifiques donnant plus de garanties.

Le Maire répond que l'ONF a un laboratoire national qui traite de la biodiversité et de ce sujet long terme. L'ONF locale est très orientée sur ces plantations de biodiversité et d'avenir contrairement à d'autres régions où des visées court terme prédominent (Sud Ouest).

Sur le très court terme, l'ONF prépare le terrain des plantations et a prévu les protections des plans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire l'opération de diversification et de biodiversité de la forêt communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté sur les devis élaborés par l'ONF

19) Divers

Point ouverture de paysage

Le coteau de la Mairie est une action de l'OGS, opération grand site. Des financements devraient s'obtenir pour la coupe et la remise en exploitation agricole.

Un expert de la Chambre d'Agriculture 90-25 va venir sur place pour voir comment entretenir la zone après la coupe des arbres.

La commune devra se charger des devis de la coupe des arbres, puis du clôturage et de la remise en pâture.

Zone des Falandriers : Adrien Py animera la coupe des épicéas avec des bénévoles du village. Le bois sera évacué par Sundgau bois.

Date des vœux : 21 janvier à 11h

Date prochain CM : jeudi 12 janvier à 20h

Point travaux :

L'entreprise Pretot est venue curer les fossés, Rue du Gros chêne et Rue des Roches. Il a également fait un plat dans le coteau face à la Stolle pour les animations sur cette zone. Il fera un fossé de drainage vers l'observatoire, en attendant une réfection plus lourde de la route forestière.

La séance est levée à 22h30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

Le Maire



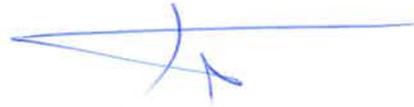
Arnaud ZIEGLER

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 12 janvier 2023



Le Secrétaire



Dominique GUYENNET

